

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20220727-DEC2022-07-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Affichage : 27/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2022-07-009

Objet : Travaux de réfection du mur du cimetière.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le risque d'effondrement du mur du cimetière ;
- Considérant le devis de réfection du mur du cimetière établi par la SARL JUZIAN Maçonnerie, pour un montant HT de 22 530.00 €.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis établi par la SARL JUZIAN Maçonnerie pour la réfection du mur du cimetière pour un montant de 22 530.00 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la SARL JUZIAN Maçonnerie et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 27 juillet 2022,



Le Maire, Régis Simond.